



LA VOLONTE DE REUSSIR  
Circulation

## Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	24MAI23	6.1	751
-----	---------	-----	-----

**NOUS,**  
**Michel Carreau,**  
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie, relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Yvon Kurylo, Président de l'association des Maqueux d'Saurets, 2 rue de Verdun à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement du défilé organisé dans le cadre de la fête des Maqueux d'Saurets,

### ARRETONS

**ARTICLE 1: Vendredi 2 juin 2023 de 17 heures 30 à 19 heures 30**

La circulation des véhicules se fera à vitesse réduite lors du passage du défilé des Maqueux d'saurets dans les rues suivantes :

- Place Lionel Lefèvre, rue Pierre Sépard, Boulevard Gambetta, Avenue du Général de Gaulle, rue Victor Hugo.

**ARTICLE 2:** Deux véhicules munis de gyrophares orange placés respectivement en tête et en fin de défilé devront accompagner cette manifestation.

**ARTICLE 3:** Les organisateurs veilleront au bon déroulement de ce défilé, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté sur le parcours.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



TERGNIER, le 24 mai 2023  
Le Maire,  
Michel Carreau.